

Règlement du Tirage au sort ,
Programme « Mes créa' Sucrées » Béghin Say

Article I : Organisation

TEREOS SUCRE Société par Actions Simplifiées, au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est à Origny Ste Benoite (02390), 11 rue Pasteur, immatriculée au RCS de Saint Quentin sous le n° 388 255 853 RCS ST QUENTIN,

Organise une grande loterie intitulée « Mes créa'sucrées » Béghin Say, du 14 février 2011 au 31 mai 2012.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille), inscrite au programme « Mes créa' sucrées », disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, le participant devra se connecter au site www.beghin-say.fr, puis

- 1- Devenir membre du programme « Mes créa' sucrées », en remplissant le formulaire d'inscription.
- 2- Participer au tirage au sort

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté d'un prix : Une cuisine équipée IXINA sous forme d'un bon d'achat IXINA d'une valeur de 5 000 €, à valoir sur une cuisine de marque IXINA comprenant mobilier et électroménager, **hors transport et placement**, à valoir dans le catalogue IXINA de l'année en cours au jour de cette commande.

Ce bon d'achat est à valoir sur la commande par le gagnant d'une cuisine auprès d'un magasin IXINA en France, électroménagers pouvant être compris, mais ne peut valoir sur les frais de livraison et les frais de placement.

Les frais de livraison et d'installation qui dépendent du lieu de livraison et de la conformation des lieux d'installation, ne peuvent donc pas être évalués dans le présent Règlement. Nous invitons les participants à se renseigner à ce sujet auprès du magasin IXINA **avant toute commande**.

La cuisine sera à retirer dans le magasin IXINA du choix du gagnant, en respectant les conditions de rendez-vous fixées par IXINA.

La commande du lot devra se faire avant le 31 décembre 2012 et le lot devra être enlevé dans le délai de livraison convenu avec le magasin à l'occasion de la commande.

A défaut de retrait de son lot dans les délais impartis, le gagnant ne pourra plus revendiquer son lot, sauf justification d'un cas de force majeure ou fortuit et sous réserve de l'accord des organisateurs.

Ce bon d'achat sera envoyé au gagnant, en Recommandé avec Avis de Réception, à l'adresse mentionnée dans sa participation.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participations sera effectué par Me. Simeone, huissier de justice, ou un de ses associés, dans la semaine suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant. Le gagnant sera informé par TEREOS SUCRE du résultat par courrier, email. Sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X . Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Le gagnant devra envoyer un justificatif d'identité et de domicile pour la remise de son lot. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible .Toutefois, en cas de force majeure, TEREOS SUCRE se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur les justificatifs pour l'envoi des documents liés au lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la désignation du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.beghin-say.fr. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

TEREOS SUCRE
« Mes créa'sucrés »
Parvis de Rotterdam
Tour Lilleurope
59777 LILLE

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu www.beghin-say.fr. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

TEREOS SUCRE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. TEREOS SUCRE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Office d'huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. TEREOS SUCRE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. TEREOS SUCRE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. TEREOS SUCRE ne saurait être responsable à aucun titre du fait des objets composant le(s) lots du présent tirage ; tout différend à ce sujet sera réglé exclusivement entre les participants et le fournisseur de ces lots.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise TEREOS SUCRE à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Le gagnant renonce à réclamer à TEREOS SUCRE, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de TEREOS SUCRE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à TEREOS SUCRE.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.